



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISPOSITIFS PUBLICS D'ACCOMPAGNEMENT DES
AGRICULTEURS EN DIFFICULTÉ : « AUDIT GLOBAL » & « AIDE
A LA RELANCE DE L'EXPLOITATION AGRICOLE » (AREA)**

PRÉSENTATION DES AMÉNAGEMENTS MIS EN ŒUVRE EN 2022

Aménagements de la réglementation et des outils d'instruction

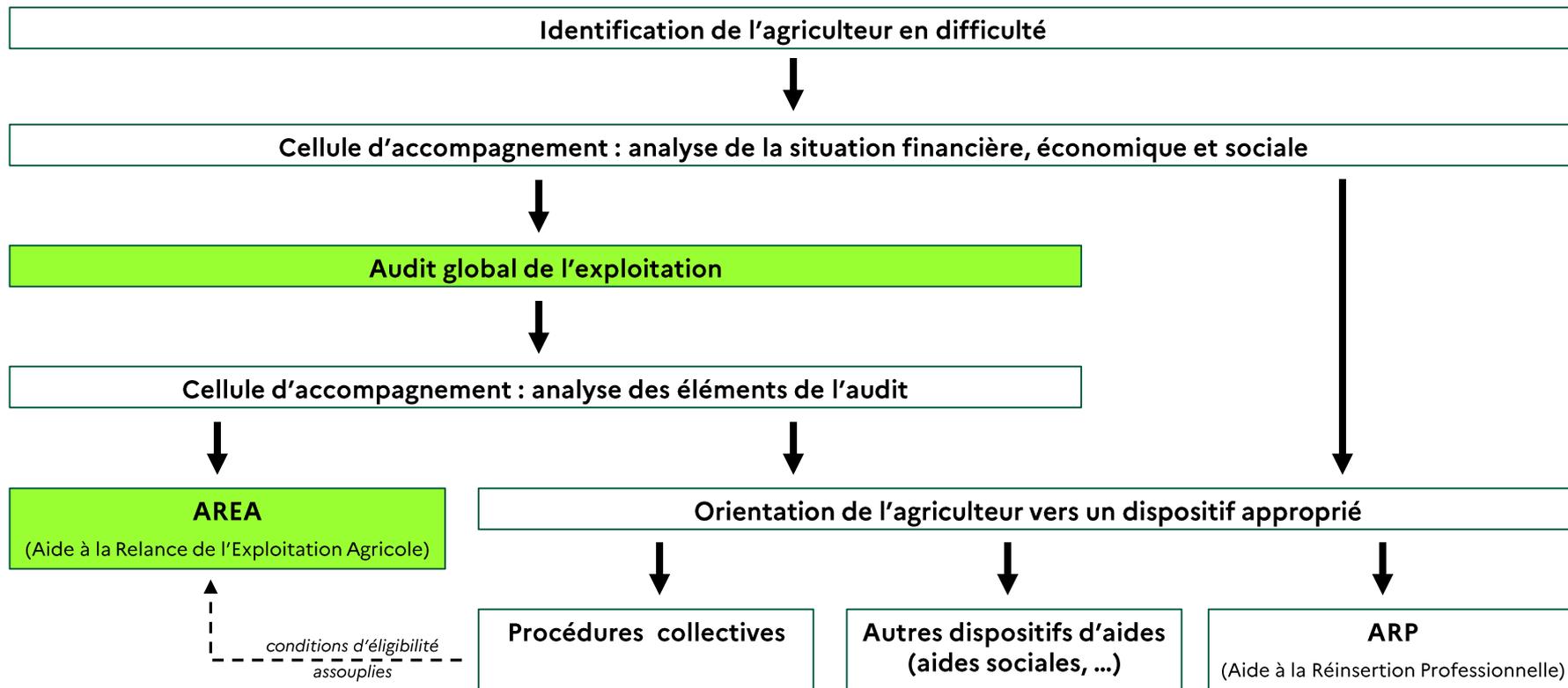
➤ Réglementation :

- Décret n°2022-1131 du 5 août 2022 relatif au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté (*se reporter aux articles D 354-1 à D 354-15 du Code rural et de la pêche maritime*)
- Arrêté du 5 août 2022 fixant le montant et certaines modalités de mise en œuvre des aides pour les exploitations agricoles en difficulté
- Instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-797 du 25 octobre 2022 relative à l'aide à l'audit global de l'exploitation agricole
- Instruction technique DGPE/SCPE/SDC/2022-810 du 27 octobre 2022 relative à l'aide à la relance de l'exploitation agricole

➤ Outils d'instruction OSIRIS :

- outil « AUDIT EXPLOITATION 2022 » (AGEFRA01)
- outil « AIDE RELANCE EXPLOITATION » (AERFRA01)

Rappel du processus d'accompagnement (volet « économique ») dans le cadre des cellules d'accompagnement départementales



Aménagements du dispositif d'aide à l'audit global (1/2)

➤ Assouplissement des contraintes d'éligibilité économiques

Critères avant aménagements	Critères après aménagements
Taux endettement $\geq 70\%$	Taux endettement $\geq 50\%$
Trésorerie ≤ 0	
EBE / produit brut $\leq 25\%$	EBE / produit brut $\leq 25\%$
Revenu disponible par UTANS ≤ 1 smic net	
Au moins 3 critères respectés parmi les 4	Au moins 1 critère respecté parmi les 2

Aménagements du dispositif d'aide à l'audit global (2/2)

➤ Revalorisation du montant de l'aide de l'État à 1.500 €

- Gain d'attractivité
- Suppression ou a minima réduction du reste à charge pour les exploitants
- Simplifications :
 - 1 seul financeur
 - suppression de la règle de limitation de la prise en charge à 80% du coût de la prestation
 - suppression de la condition d'expertise du compte-rendu de l'audit par la cellule préalablement au paiement de l'aide à l'audit

Aménagements du dispositif AREA (1/2)

- **Assouplissement des conditions d'engagement de l'exploitation à contribuer à hauteur d'au moins 25% du coût de l'ensemble des mesures du plan de restructuration**
 - La contribution propre aux coûts de restructuration peut non seulement provenir des ressources propres du bénéficiaire de l'aide, mais également de ses actionnaires ou de ses créanciers, à l'exclusion en revanche de toute contribution provenant d'un dispositif d'aide.

- **Assouplissement des conditions de réalisation de l'audit préalable au bénéfice d'AREA**
 - Dorénavant, un audit n'ayant pas donné lieu à un financement de l'État permet de remplir la condition d'accès à AREA, dès lors que cet audit :
 - est réalisé par un expert habilité par le Préfet pour la réalisation d'un audit global ;
 - respecte le cahier des charges de l'audit global ;
 - identifie des difficultés structurelles ;
 - démontre une perspective de retour à la viabilité par un engagement dans un plan de restructuration.

- **Explicitation de la règle d'engagement à ne pas augmenter la capacité de production de l'exploitation**
 - Dossiers à expertiser au cas par cas, en considérant l'activité sur l'ensemble de l'exploitation
 - Concrètement, des mesures favorisant une augmentation de la capacité de production telles que l'extension du parcellaire, la construction ou l'aménagement d'un bâtiment d'élevage, l'augmentation du cheptel... peuvent être compensées par d'autres mesures comme l'extensification du mode de production, le remplacement du cheptel par une race de qualité mais moins productive,...

Aménagements du dispositif AREA (2/2)

- **Fusion des volets aide à la restructuration et aide au suivi en une seule aide incluant la prise en charge d'une partie des coûts de restructuration et de la prestation de suivi**
 - Montant global d'aide identique
 - Maintien du principe d'un acompte de 80% versé à l'exploitant dès la décision d'octroi de l'aide
 - Simplification des démarches de l'exploitant

- **Versement de la totalité de l'aide AREA à l'exploitant quelle que soit la nature de la prise en charge**
 - Gain d'apport de trésorerie à l'exploitation lors du versement de l'acompte : le % d'acompte s'applique sur un montant significativement plus élevé
 - Simplification des démarches de l'exploitant